



ARRÊTÉ n° 65/2024/G

portant interdiction de stationner sur une place de parking face au 4 rue de Baer

- Vu** l'article L 131-4 du Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret N° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Vu** la circulaire de M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 05 février 1953 ;
- Vu** l'ordonnance N° 58-1216 du 15.12.1958 et du décret N° 58-1257 du 15.12.1958 relatifs à la police de la circulation routière ;
- Vu** les décrets N° 68-14 du 09 janvier 1960 et suivants portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route ;
- Vu** la demande d'interdiction de stationner en face du 4 rue de Baer à 68250 Pfaffenheim.
- Vu** la demande d'autorisation d'effectuer les travaux déposée le 04 juillet 2024.

ARRÊTÉ

- Article 1er :** En raison de travaux au 4 rue de Baer, à partir du 07 novembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 la place de parking face au 4 rue de Baer sera interdite au stationnement
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation conformes seront placés pour attirer l'attention des usagers sur ces obligations.
- Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie, conformément à la loi.
- Article 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de Rouffach, aux Brigades vertes et au Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Pfaffenheim.

Fait à Pfaffenheim, le 7 novembre 2024

Le Maire,
Aimé LICHTENBERGER

